



CRITERIUM AVENIR U10/U11

Article 1 - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Avenir U10-U11 » réservée aux clubs libres de son territoire sur invitation.

Article 2 - Commission d'Organisation

La Commission du Football Réduit et le CDT DAP en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val de Marne de Football organisent et administrent ce Critérium.

Article 3 – Engagements

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District du Val de Marne de Football avant la date limite fixée par la Commission d'Organisation. L'engagement du club à cette épreuve est soumis à :

- L'étude du formulaire d'engagement
- La validation de cette candidature par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.
- Obligation d'avoir au moins une équipe U10 et une équipe U11.

Article 4 – Calendrier

Les rencontres se jouent le samedi suivant le calendrier établi par le District du Val de Marne de Football. Le coup d'envoi des rencontres est compris entre 10h00 et 12h00 sur le terrain du club premier nommé, sauf accord écrit des deux clubs.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier (période de régularisation), après accord écrit des 2 clubs et validation par la Commission D'organisation. Seuls les tours du Challenge Régional U11 sont prioritaire sur le « Critérium Avenir U10-U11 ».

Article 5 - Système de l'épreuve

L'épreuve se déroule en matches aller-retours. Début du critérium – après les vacances de la Toussaint.

Les équipes U10-U11 pratiquent du « foot à 8 » selon les règles du « foot à 8 ».

Les poules sont constituées de 8 à 12 clubs en fonction du nombre de clubs. Toutes les équipes de la poule se rencontrent. Aucun classement n'est pas publié.

Les clubs reçoivent ou se déplacent avec une équipe U10 et une U11. Toutes les équipes de la poule se rencontrent. Un classement est effectué à la fin de ces journées. Ce classement



n'est pas publié. Chaque rencontre sera précédée d'une séance de « **jonglerie en miroir** ». Les 2 équipes sont face à face. On forme des couples avec les numéros des joueurs. Ex : (A1/B1 ; A2/B2 : A3/B3 ...) ainsi de suite pour tous les autres. **Le résultat n'est pas à noter sur l'application.**

Article 6 – Feuille de rencontre (GFER94)

Dans tous les cas est considéré comme club visité le club désigné initialement recevant par la Commission du Football à Effectif Réduit, quel que soit le lieu de la rencontre. **L'utilisation de l'application GFER94 est obligatoire sous peine d'amendes dans le cas où l'application ne fonctionne pas et uniquement dans ce cas**, la feuille de rencontre est fournie par le club recevant qui a l'obligation, d'établir la feuille avant le début de celle-ci et de la faire parvenir au secrétariat administratif du District du Val de Marne de Football qui gère le critérium : soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, ou par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la poste faisant foi. Le non-respect de ces règles entraîne une amende fixée à l'annexe financière.

Article 7 - Qualifications – Equipes - Participation

Conformément aux R.S.G du District du Val de Marne de Football (Article 8.3) :

Article 8 - Lois du jeu

Identique à celui du Critérium Départemental U10-U11

Nouveau :

- **Temps de jeu : 2 X 30 minutes (avec une pause coaching au milieu de chaque période)**
- **Hors-jeu aux 20 mètres.**

Important :

2 zones techniques doivent être matérialisées (5x2m de chaque côté du but de football à 11). Les remplaçants doivent obligatoirement porter une chasuble.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District du Val de Marne.
Le club recevant doit prévoir un jeu de chasubles

Article 10 – Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District du Val de Marne. (T4)

Article 11 - Port des Protège –Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District du Val de Marne.



Article 12 – Arbitres

Les lois du jeu ont été spécialement définies pour le football à effectif réduit à 8 U11. Les rencontres sont arbitrées prioritairement :

- Par un arbitre officiel de football à effectif réduit désigné par la C.D.A.
- Un dirigeant licencié et titulaire de la carte CAFA en cours de validité
- Un dirigeant licencié du club recevant connaissant correctement les règles du football à 8 U11.

Article 13 – Forfaits

Une rencontre non jouée en cours de saison (forfait) entraîne l'exclusion du club du « Critérium Avenir U10-U11 » la saison suivante, sauf cas particulier qui sera étudié par le Comité de Direction du District. Les décisions sont sans appel.

Article 14– Réclamations et évocations

Conformément aux articles 29bis, 30 et 30bis du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 15 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 16 - Applications des Règlements

La non-application des règlements peut entraîner l'exclusion du club du « Critérium Avenir U10-U11 » la saison suivante, sauf cas particulier qui sera étudié par le Comité de Direction du District. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation et en dernier ressort par le Comité de Direction du District sauf pour les cas disciplinaires. Les décisions sont sans appel.